



AVENANT N°5 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019/2022 EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 2018

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023, ci-après désignée par les termes "La Ville"

d'une part,

ET

Le Centre Lavallois d'Éducation Populaire représenté par son président dûment habilité par son conseil d'administration, ci-après désigné par les termes "Le CLEP",

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

"La ville met à disposition du CLEP les moyens personnels suivants : un animateur à équivalent 100 % ETP."

Article 2 :

Le montant de la subvention 2023 à verser au CLEP s'élève à 169 000 € se répartissant de la manière suivante :

- 130 000 € au titre du fonctionnement de l'association,
- 35 000 € au titre de la mise à disposition de personnel municipal,
- 4 000 € au titre du projet "Fête du Jeu".

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention en date du 17 décembre 2018 demeurent inchangées.

Fait à Laval, le

Le Maire,
pour le maire et par délégation,
l'adjointe chargée de l'animation de la ville
et des quartiers, et à la lutte
contre les discriminations

Le Président
Centre Lavallois d'Éducation Populaire

Camille PÉTRON

Vincent BOURRÉE